

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Université de Reims Champagne-Ardenne - Direction du Numérique

Adresse : Campus Moulin de la Housse - Chemin des Rouliers - BP 1039

☎ : 03 26 91 31 86

Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : DEBROSSE

Prénom : William

Né(e) le : 20/05/2006

Sexe : F M

Adresse :

[REDACTED]

☎ : 07 82 06 05 23

Mél : william.debrosse9@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN **BTS Services informatiques aux organisations**

option **SISR** **SLAM**

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée Franklin ROOSEVELT - 51100 Reims

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage :

Du 02/06/2025 au 04/07/2025

Représentant une **durée totale de cinq semaines.**

(La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total de 0 €**

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI

NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

Fait à Reims

Le 04/07/2025

Laurent DAST, Assistant ingénieur en accompagnement et assistance numérique

